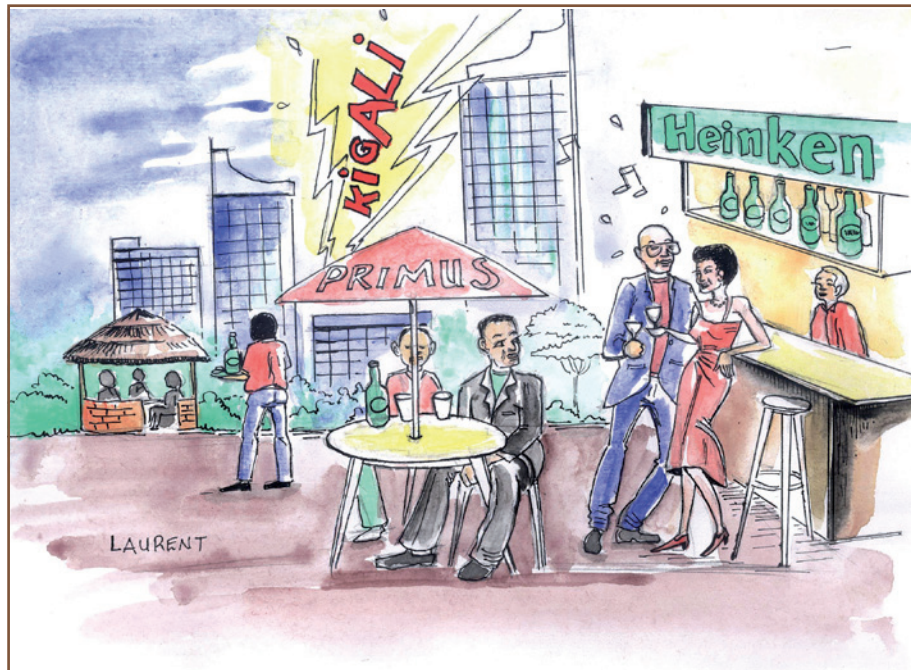


mêmes responsables en fuite. Nous avons pu démontrer que plusieurs de ces décaissements étaient associés à des achats d'armes. Les pays fournisseurs de ces armes violaient clairement, ce faisant, l'interdiction des Nations unies.

En acceptant, par l'entremise de dons et prêts, de combler les déficits croissants de l'État rwandais et

compte tenu des informations disponibles relatives aux détournements de fonds par l'ancien régime, les bailleurs de fonds, les États donateurs, les institutions financières internationales et l'Union européenne ont à partager et à assumer leurs obligations visant à indemniser les victimes. Vingt ans plus tard, il est encore temps. ✦



Notre illustrateur de ce mois-ci: Laurent Ndikumana

Laurent Ndikumana est un artiste dessinateur rwandais. Il a fait ses études à l'école d'art de Nyundo, au Rwanda. Lors du Génocide de 1994, Laurent parvient à s'enfuir au Burundi. À son retour, il découvre que ses parents font partie des victimes. Il va dès lors travailler comme dessinateur dans plusieurs organes de presse du Rwanda, avant de poursuivre ses études universitaires en Business Information and Technology à l'University Mount Kenya de Kigali. Laurent travaille aujourd'hui à son propre compte. Il souhaiterait promouvoir ses talents en bande dessinée et dessins animés.



Les femmes rwandaises dans le contexte du génocide

De par sa nature et son mode d'exécution, le génocide a détruit le tissu social rwandais. Les rwandaises, jadis gardiennes et actrices de paix de par leur nature et de par leur culture, n'ont pas échappé à ce crime de masse.

Émeline Uwizeyimana
Chargée de recherches au CECID/ULB

Excepté des cas de viols, beaucoup d'autres femmes ont participé activement et ou passivement aux exactions. En 2012, on dénombrait 3 566 femmes emprisonnées au Rwanda parmi lesquelles 70% sont accusées de crimes liés au génocide. Certaines sont dans la première catégorie d'accusés: les grands responsables, les instigateurs et les exécutants les plus notoires du génocide. D'autres sont accusées de meurtre de leurs propres mains ou plus souvent comme complices, notamment en révélant les endroits où se cachaient les Tutsi. Seules ou avec leur mari, elles ont participé aux actes de pillage et de destruction de biens appartenant aux victimes.

Les dix commandements

Ce comportement délétère a été attisé, quelques années déjà avant le génocide, par la politique divisionniste du gouvernement organisateur du massacre. L'idéologie de la haine se propageait à travers tout le pays et les dix commandements des Hutu en sont un élément catalyseur. Les trois premiers de ceux-ci véhiculaient la méfiance, la haine et l'exclusion à l'encontre des femmes Tutsi.

Le premier interdisait à tout homme d'ethnie Hutu d'épouser ou d'avoir des relations sexuelles avec les femmes Tutsi. En même temps, le même commandement interdisait d'engager les femmes Tutsi dans les postes de travail. L'interdiction d'avoir des relations politiques et économiques s'exerçait par la prohibition d'association, le refus d'école, de travail, etc. Le deuxième commandement éveillait la communauté Hutu sur la beauté, l'honnêteté et l'ensemble des qualités des femmes Hutu, comme étant plus dignes et plus conscientes dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Quant au troisième, il contraignait les femmes Hutu à la vigilance. Elles devaient raisonner les hommes Hutu à ne plus avoir de contact physique et social avec les femmes d'ethnie Tutsi. Écrits en 1960, les dix commandements Hutu réapparaissent dans les journaux en 1990. Dès lors, ils furent repris par la radio RTLM qui les diffusa maintes fois jusqu'au génocide. L'exclusion de la femme Tutsi résultait du fait qu'elle incarnait l'image de la femme fatale, figure connue dans le discours populaire. En cette période historiquement critique, elle était à la fois désirable,

belle, prostituée, libertine, charmante et traîtresse.

Toutes les filles Tutsi, du moins celles ayant un niveau de scolarisation et une certaine visibilité, étaient soupçonnées de se prostituer auprès des militaires pour les espionner au compte du FPR en Ouganda. Ainsi, la prison de Nsinda, dans la province de l'Est, aurait été ouverte exprès pour les héberger. La résistance de quelques hommes Hutu, qui épousaient malgré tout les filles Tutsi, ne faisait qu'encourager l'extermination des Tutsi.

Femmes chefs de ménage

En dehors des distorsions sans précédent dans les relations sociales, la situation dans le pays a exacerbé les inégalités entre les sexes déjà existantes. La réalité inhabituelle est celle des femmes chefs de ménage dans une société patrilinéaire. Les femmes dirigent aujourd'hui 35% des ménages au Rwanda. Traditionnellement, la solidarité entre les familles et les voisins faisait que malgré le veuvage, la femme ne sortait pas de son rôle. Dans le post génocide, les femmes sont les premières à avoir assumé les conséquences de l'absence des hommes suite à :

- ✓ **La tuerie.** Pour plus d'un million de vies humaines perdues en trois mois, la plupart des morts étaient des hommes. Le sexe masculin était en premier visé, pour que l'ethnie Tutsi ne continue pas à se multiplier sur le territoire rwandais.
- ✓ **Les réfugiés.** Avec l'arrivée du Front Patriotique Rwandais (FPR), la masse Hutu a quitté le pays vers la République Démocratique du

Congo et vers d'autres pays proches ou lointains.

- ✓ **Les jugements.** Beaucoup d'hommes qui sont restés dans le pays ont été emprisonnés en attendant d'être jugés. Certains le sont toujours.
- ✓ **Le handicap.** Les blessures physiques ou mentales suite au génocide caractérisent encore le quotidien de beaucoup de gens. Parmi eux, de nombreux hommes rescapés des champs de bataille. Pour plus de 308 501 personnes handicapées en 2002, plus de la moitié sont des adultes de sexe masculin.

D'autres facteurs de séparation ou de mort dus notamment à la séparation lors de longs voyages à pied, aux maladies comme le choléra et d'autres fléaux dans les cas de réfugiés au Rwanda et au Congo, ont contribué à l'émergence et à l'augmentation des femmes chefs de ménage. En 1997, les femmes représentaient 70% de toute la population rwandaise à l'intérieur du pays.

Toutes les filles Tutsi étaient soupçonnées de se prostituer auprès des militaires pour les espionner au compte du FPR.

Après le génocide, par obligation ou par nécessité, les femmes ont commencé à exécuter des tâches non traditionnelles telles que la construction de maisons et de routes, la traite des vaches, etc. En ce qui concerne des centaines de milliers d'orphelins et



d'autres enfants non accompagnés, ce sont principalement les ménages féminins qui ont contribué à résoudre le problème. Plus de cinq cent mille enfants ont été placés ou accueillis par des familles. Malgré leur courage, l'une des principales difficultés rencontrées par les femmes à ce stade était le manque de droit aux ressources, notamment à l'héritage. Devant les conditions socioéconomiques difficiles pour les femmes seules ou avec enfants, la loi sur la succession a été votée en 1999. Hormis quelques cas résolus, l'héritage pour une rwandaise reste encore problématique.

Femmes de taulard

En plus d'être chefs de ménage, ces femmes dont les maris sont en prison subissaient une situation à part. Elles devaient rendre visite et apporter à manger à leur mari en plus de leurs engagements quotidiens. Le mépris des autorités pénitentiaires, le regard et le silence de l'entourage pesaient lourd : avoir un homme en prison est, en quelque sorte, être complice d'un malfaiteur. Qui reconnaîtra, vingt ans après, le courage des femmes rwandaises ? Pourquoi pas la Fondation Nobel ? ♣